

**MAIRIE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX
49400 BELLEVIGNE-LES-CHÂTEAUX**

- - - - -

**ARRETE VT n° 2026/079
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SUR LES PASSAGES A NIVEAU 221 ET 222**

Le Maire de Bellevigne-les-Châteaux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 2212-1,

VU le Code de la Route, et notamment les articles 411-1 à 9 et R 411-18 à 32,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-4^{ème} partie – signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977 et livre 1-8^{ème} partie - signalisation temporaire approuvée par les arrêtés ministériels des 5 et 6 Novembre 1992,

VU la circulaire N° 96.14 du 6 Février 1986, relative à l'exploitation sous chantier

VU la circulaire N° 86.230 du 17 Juillet 1986 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière;

VU la demande présentée par SNCF RESEAU – 4 chemin du Pont de l'Arche de mauves à NANTES,

Considérant les travaux De renouvellement de rails sur les passages à niveau N° 221 et 222,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

La circulation routière et piétonne sera interdite du 19 au 23 octobre 2026 sur les PN 221 et 222.
Une déviation sera par la SNCF.

ARTICLE 2 :

La signalisation sera mise en place par la société SNCF RESEAU et sera conforme aux prescriptions visées ci-dessus. Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur aux extrémités de la section interdite.

ARTICLE 3 :

Mmes les secrétaires de la Mairie de BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX

La société SNCF RESEAU

Mr Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fontevraud l'Abbaye

Sont chargés, chacun en ce qui concerne, l'exécution du présent arrêté
dont ampliation sera adressée à la SNCF.

**Fait à Bellevigne-les-Châteaux,
Le 15 septembre 2026
Le Maire, Armel FROGER**

